

**Demande d'examen au cas par cas**

SECTION N° F

PARCELLE N° 398

**TENERGIE DEVELOPPEMENT**

***Ville : Ceron***

***Lieu-dit : Bellevue***

# **Demande d'examen au cas par cas**

## **Dossier Auto-évaluation**

***Projet de Centrale Agrivoltaïque***  
***Commune de Ceron***



# Sommaire :

1. Urbanisme
2. Milieu naturel et biodiversité
3. Plan de masse
4. Gestion de la végétation
5. Activité agricole
6. Risques
7. Patrimoine et paysage
8. Synthèses

**Annexe 1 — Urbanisme**



**CERON : Commune  
couverte par le Règlement  
National d'Urbanisme**

*La parcelle concernée est soumise au RNU.*

**Analyse de l'enjeu :**

*L'usage agricole fléché sur le document d'urbanisme restera inchangé. Également la typologie du terrain restera inchangée, aucune modification du sol n'est à prévoir, à l'exception de l'ancrage des panneaux.*

*A noter que notre projet permettra un co-usage de la parcelle avec en premier objet l'activité agricole et en second plan par une activité de production d'énergie renouvelable de manière secondaire conformément à l'article L111-29 du code de l'urbanisme.*

**Annexe 2 — Milieu naturel et biodiversité**

**Analyse des enjeux :**

Le projet se situe à 5,35 km d'une zone Natura 2000 oiseaux et habitats et à 2,49 km d'une ZNIEFF de type 2 .

Notre projet ne remet pas en cause les intérêts faunistiques et floristique et donc écologique de la parcelle.

Les ZNIEFF de type II: espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Compte tenu de l'usage agricole des parcelles, l'implantation d'un projet agrivoltaïque permettrait la poursuite de l'exploitation agricole de ces parcelles.

Au regard, de la zone du projet et des caractéristiques des Zones recensées à proximité, on peut considérer que le lien fonctionnel entre les espaces et le projet est nul.

Il est important de préciser qu'aucune artificialisation des sols n'est à prévoir avec l'implantation du projet. En effet, les panneaux seront posés sur des pieux battus. Aucune action d'assèchement ou autre n'est à prévoir sur site et ne sera faite.

Compte tenu de l'usage agricole des parcelles de cette zone, il est possible de constater que le projet d'agrivoltaïsme est comptable avec ce secteur.

Actuellement la parcelle est exploitée pour la culture de fourrage.

La destination de la parcelle restera inchangée après le projet. Les moutons seront essentiellement nourris par du fourrage en hiver .

Natura 2000 oiseaux et habitat



ZNIEFF type 1 et 2



**Annexe 3 — gestion de la végétation**



**Gestion de la végétation présente sur site :**

Il est à préciser que la végétation et les arbres présents sur le site d'implantation seront conservés.

Également, les éléments de paysages et patrimoines écologiques à protéger seront conservés. L'emprise des ombrières agricoles n'impactera que peu le paysage.

Aucun arbre ne sera supprimé.

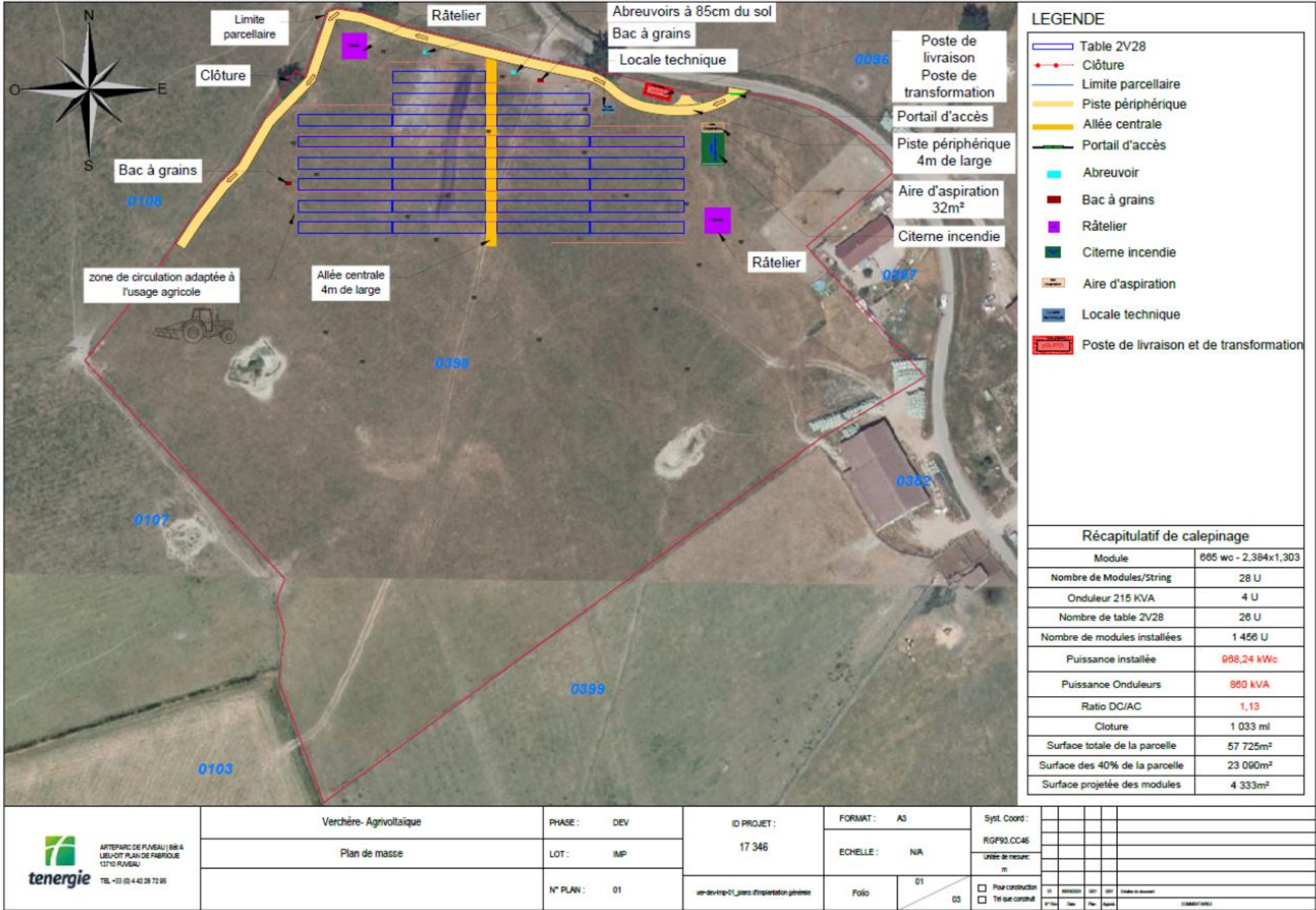
Le terrain est actuellement un pâturage. Cette parcelle permet déjà à 40 moutons de pâturer. L'implantation de tables de panneaux photovoltaïques permettra aux ovins de profiter d'un espace ombragé en période estivale ainsi que d'une protection contre le gèle. Le projet contribuera au bien-être animal.

De plus , l'activité agricole de la parcelle sera conservée. Aucune imperméabilisation des sols n'est à prévoir la fondation des panneaux étant en pieux battus.

Une continuité écologique sera maintenue.



Annexe 4 — plan de masse



**Annexe 5 — Activité agricole**



**Qualification de l'activité agricole sur site :**

1- description de l'état actuelle et usage de la parcelle :

Le terrain est actuellement constitué d'une prairie qui sert de pâturage aux ovins.

2- description de la continuité de l'activité agricole

La prairie sera maintenue sur site. L'implantation d'un dispositif agrivoltaïque permettra de meilleures conditions de vie pour les moutons et participera au bien être animal.

**Annexe 6 — Risques recensés sur le projet**



Gonflement argile : aléa moyen

Source : Géorisques



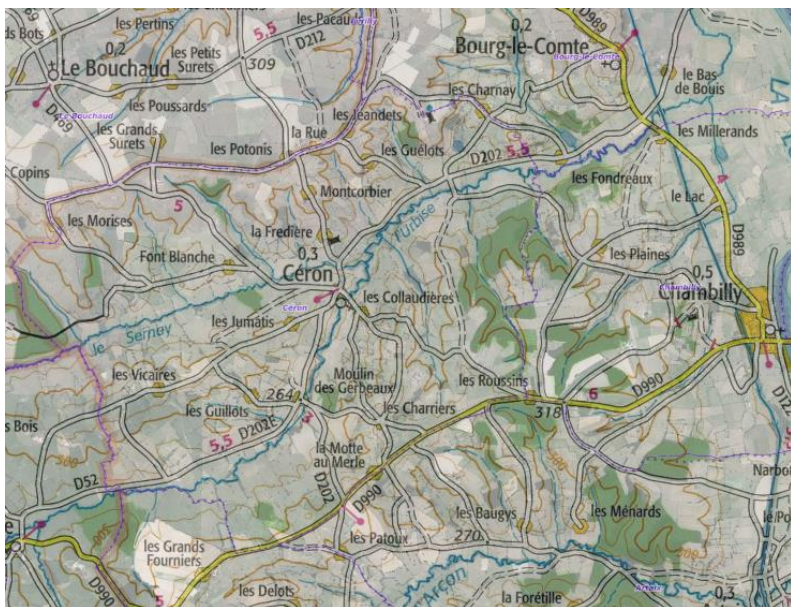
Séisme : risque faible

Source : Géorisques

La commune n'a pas de plan de prévention des risques mais on recense les deux spécificités citées au-dessus. L'ancrage des panneaux sera réalisé en conséquence.



**Annexe 7 — Patrimoine et paysage**



♦ Il n'y a pas de monument inscrit est recensé sur la commune.

*Source : Atlas Patrimoine*

## Synthèse de l'enjeu environnementale

Le concept d'agrivoltaïsme aborde plusieurs défis et opportunités importants :

**Efficacité de l'utilisation des terres :** les systèmes agrivoltaïques maximisent l'efficacité de l'utilisation des terres en permettant aux agriculteurs de produire de l'énergie renouvelable sans sacrifier la productivité agricole. Cela est particulièrement précieux dans les régions où les terres sont rares ou coûteuses.

**Protection des cultures :** l'ombrage fourni par les panneaux solaires peut aider à atténuer les impacts des événements météorologiques extrêmes et à réduire l'évaporation de l'eau, ce qui peut améliorer les rendements des cultures et la résilience aux changements climatiques.

**Bien-être animal :** l'ombrage des panneaux permettra également à contribuer au bien-être animal.

**Avantages économiques :** les systèmes agrivoltaïques peuvent fournir aux agriculteurs des revenus supplémentaires à la fois de la production d'électricité et de la production agricole. De plus, ils peuvent réduire les coûts énergétiques des opérations agricoles.

**Avantages environnementaux :** En produisant de l'énergie renouvelable et en promouvant des pratiques agricoles durables, les systèmes agrivoltaïques contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à atténuer le changement climatique.

Aucun impact écologique sur cette zone n'est à recenser.

Aucun arbre ne sera retiré ou transplanté sur le site.

## Synthèse de l'enjeu réglementaire

"Agrivoltaïque" est un terme qui combine "agriculture" et "photovoltaïque" (production d'énergie solaire) pour désigner un système dans lequel les activités agricoles sont combinées avec la production d'énergie solaire sur la même zone de terre. Dans les systèmes agrivoltaïques, des panneaux solaires sont installés au-dessus des cultures ou intégrés dans des structures au sein des champs agricoles, permettant une utilisation double des terres et potentiellement une augmentation de la productivité globale des terres.

En ce sens l'activité agricole est maintenue et poursuivie sur site malgré son changement.

Le projet agrivoltaïque n'apportera que peu de modification quant aux mesures de gestions des eaux pluviales actuelles. Il n'y aura pas d'imperméabilisation supplémentaire à l'exception des fondations des structures porteuses. Également, le projet respectera la réglementation prévue par le document d'urbanisme en vigueur.